



# GUIDE À L'INTENTION DES ENTREPRISES : MESURES DE SOUTIEN PROVINCIALES ET FÉDÉRALES

Dernière mise à jour : le 3 avril 2020



\*Veuillez noter que ce document est évolutif – et sera mis à jour souvent.  
Assurez-vous de visiter [onbcanada.ca/fr](https://onbcanada.ca/fr) pour accéder la plus récente version.

# MESURES DE SOUTIEN PROVINCIALES

Dernière mise à jour : le 3 avril 2020

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Report des cotisations de Travail sécuritaire NB</b>	<b>Entreprises du Nouveau-Brunswick touchées financièrement par la COVID-19.</b>	Travail sécuritaire NB reporte de trois mois les cotisations des entreprises. Les paiements des cotisations des employeurs qui s'appliquent aux salaires des mois de février, mars et d'avril seront reportés de trois mois, sans intérêts.	Amélioration des flux de trésorerie pour les entreprises du Nouveau-Brunswick.	<p>Ceci touche les employeurs qui paient leurs cotisations mensuellement.</p> <p><b>Remarque :</b> Aucune cotisation n'est à payer à Travail sécuritaire NB avant le mois de juin. Cette mesure ne constitue pas une réduction permanente des cotisations payables, mais plutôt un report temporaire de leur paiement.</p> <p>Pour ce qui est des employeurs qui fournissent à Travail sécuritaire NB une estimation annuelle de leur masse salariale, ils pourront soumettre une estimation révisée de leur masse salariale (augmentée ou diminuée) en cours d'exercice et Travail sécuritaire NB modifiera leur compte en conséquence.</p> <p>Pour en savoir plus, on peut communiquer avec les Services des cotisations, au 1-800 999-9775 (option 4), ou visiter le site Web de Travail sécuritaire NB : <a href="https://www.travailsecuritairenb.ca/à-notre-sujet/nouvelles-et-activités/nouvelles/2020/face-à-la-pandémie-mondiale-de-la-covid-19-travail-sécuritaire-nb-reporte-le-paiement-de-cotisations-pendant-trois-mois-avec-questions-et-réponses/">https://www.travailsecuritairenb.ca/à-notre-sujet/nouvelles-et-activités/nouvelles/2020/face-à-la-pandémie-mondiale-de-la-covid-19-travail-sécuritaire-nb-reporte-le-paiement-de-cotisations-pendant-trois-mois-avec-questions-et-réponses/</a></p>
<b>Prêts d'exploitation pour les petites entreprises</b>	<b>Petites entreprises du Nouveau-Brunswick.</b>	<p>Le gouvernement du Nouveau-Brunswick offre aux petites entreprises un prêt d'exploitation pouvant atteindre 100 000 \$, sans paiement d'intérêts au cours des 12 premiers mois.</p> <p>Opportunités Nouveau-Brunswick (ONB) travaillera avec un partenaire de confiance pour gérer le processus de demande.</p> <p>Des renseignements plus détaillés sur le processus de demande seront fournis au cours des prochains jours.</p>	Les prêts de fonds de roulement pour les petites entreprises pourront <b>atteindre 100 000 \$</b> . Aucun remboursement du capital ou paiement des intérêts ne sera exigé pendant les 12 premiers mois.	<p>Toute entreprise qui envisage d'en faire la demande devrait d'abord (1) discuter de ses options avec son institution financière, (2) étudier la possibilité de recourir aux programmes fédéraux et (3) établir ses prévisions de flux de trésorerie des six prochains mois afin d'évaluer ses besoins en matière de fonds de roulement.</p> <p>Les clients actuels d'ONB devraient communiquer avec un des chargés du développement des affaires.</p> <p>Les entreprises ayant des questions peuvent envoyer un courriel à <a href="mailto:nav@navnb.ca">nav@navnb.ca</a> ou communiquer avec le Navigateur d'affaires, au 1-833-799-7966.</p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Injection de fonds de roulement pour les moyennes et grandes entreprises</b>	<b>Moyens et grands employeurs du Nouveau-Brunswick.</b>	Un prêt de fonds de roulement peut aider les moyens à grands employeurs à adresser les défis associés à la COVID-19.  Les grands employeurs pourront soumettre une demande d'aide directement auprès d'Opportunités NB.	Opportunités NB fournira aussi, sur demande, un fonds de roulement de plus de 200 000 \$ pour aider les <b>moyens à grands employeurs</b> à gérer les répercussions de la COVID-19 sur leurs activités.	Toute entreprise qui envisage d'en faire la demande devrait d'abord (1) discuter de ses options avec son institution financière, (2) étudier la possibilité de recourir aux programmes fédéraux et (3) établir ses prévisions de flux de trésorerie des six prochains mois afin d'évaluer ses besoins en matière de fonds de roulement.  Les clients actuels d'ONB devraient communiquer avec un des chargés du développement des affaires.  Les entreprises ayant des questions peuvent envoyer un courriel à <a href="mailto:nav@navnb.ca">nav@navnb.ca</a> ou communiquer avec le Navigateur d'affaires, au 1-833-799-7966.
<b>Renonciation aux pénalités de retard sur l'impôt foncier</b>	<b>Entreprises du Nouveau-Brunswick touchées financièrement par la COVID-19.</b>	Bien que l'impôt foncier des entreprises doit être payé plus tard le 31 mai, les pénalités de retard seront étudiées au cas par cas pour voir s'il est possible de renoncer la pénalité pour le 1er juin et le 1er juillet pour motif de difficultés financières excessives, comme le fait d'avoir été obligé de fermer l'entreprise à cause de la COVID-19.	S'applique à toutes les entreprises du Nouveau-Brunswick. Renoncer aux pénalités de retard pour les entreprises du Nouveau-Brunswick touché par la COVID-19 aidera à garder les emplois des travailleurs du N.-B. et à permettre aux entreprises d'ici de continuer de fonctionner.	Pour plus d'informations, contactez le ministère des Finances et du Conseil du Trésor au 1-800-669-7070  Ou visitez le site Web : <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/information_pour_les_entreprises/covid19.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/information_pour_les_entreprises/covid19.html</a>
<b>Report du paiement de l'impôt sur le revenu</b>	<b>Entreprises du Nouveau-Brunswick touchées financièrement par la COVID-19.</b>	Toute entreprise du Nouveau-Brunswick pourra reporter <b>jusqu'après le 31 août 2020</b> le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu à payer entre le 18 mars et le 31 août 2020.	Entreprises redevables de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick.	Pour plus d'informations, contactez le ministère des Finances et du Conseil du Trésor au 1-800-669-7070  Ou visitez le site Web : <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/information_pour_les_entreprises/covid19.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/information_pour_les_entreprises/covid19.html</a>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<p><b>Report des paiements sur le capital et les intérêts pour les prêts du GNB existants</b></p>	<p>Entreprises du Nouveau-Brunswick qui ont contracté un prêt du GNB.</p>	<p>Report pouvant aller jusqu'à six mois du remboursement du capital et des intérêts pour un prêt du GNB existants.</p> <p>L'admissibilité à cette aide sera établie au cas par cas pour toute entreprise ayant contracté un prêt du GNB.</p> <p>On peut demander ce report en communiquant avec le ministère qui a consenti le prêt.</p>	<p>Le report du remboursement du capital et des intérêts pour les prêts du GNB existants offrira un soutien financier immédiat aux entreprises du Nouveau-Brunswick qui ont éprouvé des difficultés en raison de la crise de la COVID-19.</p>	<p>Visitez le site Web : <a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateway/s/information_pour_les_entreprises/covid19.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateway/s/information_pour_les_entreprises/covid19.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Report du paiement des factures d'électricité et suspension des débranchements pour non-paiement</b>	<b>Entreprises et résidents du Nouveau-Brunswick touchés par la pandémie de COVID-19.</b>	<b>Énergie NB</b> suspend la pratique des débranchements pour non-paiement et permet de reporter de 90 jours le paiement des factures d'électricité des comptes résidentiels et de petites entreprises.	<p>Énergie NB s'est engagée à suspendre les débranchements pour non-paiement.</p> <p>Énergie NB s'est engagée à permettre de reporter de 90 jours le paiement des factures d'électricité des comptes résidentiels et de petites entreprises.</p> <p>De plus, Énergie NB renonce aux intérêts sur les soldes en souffrance et aux frais de retard facturé après le 19 mars 2020 pour les clients touchés par la pandémie de COVID-19, et elle prolonge les modalités de paiement existantes pour les clients touchés.</p>	<p>Pour en savoir plus, visiter le site Web d'Énergie NB : <a href="https://www.nbpower.com">https://www.nbpower.com</a></p> <p>Ou téléphoner au 1-800-663-6272 pour obtenir de l'aide.</p>
		Les clients de <b>Saint John Energy</b> sont invités à contacter l'entreprise pour discuter des options de paiement.	Les options de paiement avec <b>Saint John Energy</b> comprennent : Plans de paiement personnalisés, Avec effet immédiat, suppression des frais d'intérêt pour les soldes en souffrance jusqu'au 30 juin 2020, et il n'y aura pas de coupures de courant pour non-paiement jusqu'à nouvel ordre.	<p>Pour en savoir plus, visiter le site Web de <b>Saint John Energy</b>: <a href="https://www.sjenergy.com">https://www.sjenergy.com</a></p> <p>Ou téléphoner au 506-658-5252</p>
		<b>La ville d'Edmundston</b> a mis en place un certain nombre de mesures pour les clients des services d'eau, d'égout et d'énergie.	Les mesures de la ville d'Edmundston comprennent : L'arrêt des intérêts et des frais de retard sur tous les comptes à partir du jeudi 19 mars. La suspension des efforts de recouvrement des paiements jusqu'à ce que la situation revienne à la normale; la suspension des coupures pour non-paiement jusqu'à ce que la situation revienne à la normale; et la prolongation des accords de paiement existants pour ceux qui peuvent continuer à effectuer leurs paiements.	<p>Pour en savoir plus, visiter le site Web de la ville d'Edmundston: <a href="https://edmundston.ca/fr/renseignements/communiques/1045-mesures-temporaires-pour-les-factures-d-electricite-et-d-eau-et-egouts">https://edmundston.ca/fr/renseignements/communiques/1045-mesures-temporaires-pour-les-factures-d-electricite-et-d-eau-et-egouts</a></p> <p>Ou communiquer avec leur département de Finance au 506-739-2118</p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<p><b>Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs autonomes et les travailleurs</b></p>	<p>Travailleurs ou travailleurs autonomes du Nouveau-Brunswick qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie de COVID-19.</p>	<p>La prestation de revenu sera administrée par la Croix-Rouge.</p> <p>Elle vise à combler l'écart entre le moment où les travailleurs néo-brunswickois perdent leur emploi et le moment où ils reçoivent leurs prestations du fédéral.</p> <p>Les demandes pour la prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick pourront être présentées à partir de midi le lundi 30 mars 2020.</p>	<p><b>Prestation de revenu unique de 900 \$</b> aux personnes admissibles.</p> <p>Vous devez répondre à tous les critères suivants pour être admissible à la prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs autonomes et les travailleurs :</p> <p><i>Je suis un particulier et j'ai perdu mon emploi; j'ai été mis à pied le 15 mars ou après cette date à cause de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick OU je suis un travailleur autonome et j'ai perdu tout mon revenu tiré d'un travail indépendant le 15 mars ou après cette date à cause de l'état d'urgence au Nouveau-Brunswick;</i></p> <p><i>J'ai eu des gains (bruts) d'au moins 5 000 \$ au cours des 12 derniers mois ou de la dernière année civile;</i></p> <p><i>J'ai perdu ma source principale de revenu;</i></p> <p><i>J'ai présenté (ou prévois présenter) une demande de soutien auprès du gouvernement fédéral (prestations d'assurance-emploi ou Prestation canadienne d'urgence);</i></p> <p><i>Je n'ai aucun autre revenu;</i></p> <p><i>Je suis âgé de 18 ans ou plus;</i>  <i>J'ai résidé au Nouveau-Brunswick au cours des 12 derniers mois.</i></p>	<p>Visitez le site Web :</p> <p><a href="https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministres/education_postsecondaire_formation_et_travail/promo/PrestationsRevenuDurgenceTravailleurs.html">https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministres/education_postsecondaire_formation_et_travail/promo/PrestationsRevenuDurgenceTravailleurs.html</a></p>

# MESURES DE SOUTIEN FÉDÉRALES

Dernière mise à jour : le 3 avril 2020

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Subvention salariale d'urgence du Canada</b>	<p>Les employeurs admissibles comprennent les particuliers, les sociétés imposables et les sociétés de personnes constituées d'employeurs admissibles ainsi que les organisations à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés.</p> <p>Pour les employeurs dont les revenus ont diminué d'au moins 30% en mars, avril et mai, par rapport aux mêmes mois en 2019.</p> <p>Les organismes publics ne seraient pas éligibles à cette subvention. Les organismes publics comprennent les municipalités et les gouvernements locaux, les sociétés d'État, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.</p>	<p>Les employeurs admissibles pourraient demander la Subvention salariale d'urgence du Canada via un portail en ligne de l'Agence du revenu du Canada.</p> <p>Les employeurs doivent tenir des registres afin de démontrer la réduction de leurs revenus sans lien de dépendance et la rémunération versée aux employés.</p> <p>Plus de détails sur le processus de demande seront disponibles sous peu.</p>	<p>Le montant de la subvention pour un employé donné sur une rémunération admissible versée entre le 15 mars et le 6 juin 2020 serait le plus élevé des montants suivants:</p> <p>75% du montant de la rémunération versée, jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine; et le montant de la rémunération versée, jusqu'à un maximum de 847 \$ par semaine ou 75% de la rémunération hebdomadaire de l'employé avant la crise, le montant le moins élevé étant retenu.</p> <p>Lors de la demande de subvention, les employeurs devraient attester de la baisse des revenus.</p> <p>Les employeurs doivent utiliser cet argent pour payer leurs employés et le gouvernement fédéral encourage les entreprises à compléter autant que possible les salaires versés aux employés de 25%.</p> <p>D'autres conseils seront fournis dans les prochains jours.</p> <p>Cette mesure aidera les entreprises à conserver les travailleurs et les remettre sur la liste de paie.</p>	<p>La subvention réduit les versements de retenues à la source d'impôt fédéral, provincial et territorial.</p> <p>La subvention ne réduit pas les versements au Régime de pensions du Canada ou à l'assurance-emploi.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements sur la subvention salariale temporaire, consultez la foire aux questions de l'ARC : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<p><b>Subventions salariales temporaires pour les employeurs</b></p>	<p>Les employeurs admissibles comprennent les particuliers (à l'exception des fiducies), les organismes sans but lucratif, les organismes de bienfaisance enregistrés ou les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) qui ont un numéro d'entreprise et un compte de programme de paie existant auprès de l'ARC le 18 mars 2020 et qui versent un salaire, un traitement, des primes ou toute autre rémunération à un employé.</p>	<p>Aucune demande n'est requise. La subvention réduit les versements de l'impôt fédéral, provincial et territorial sur le revenu retenu sur la rémunération des employés.</p>	<p>18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à un maximum de 1 375 \$ pour chaque employé admissible et un maximum de 25 000 \$ au total par employeur.</p> <p>Pour les particuliers, cela pourrait signifier des paiements allant jusqu'à 847 \$ par semaine.</p> <p>Pour les employeurs qui sont admissibles à la fois à la subvention salariale d'urgence du Canada et à la subvention salariale de 10 % pour une période donnée, tout avantage de la subvention salariale de 10 % pour la rémunération versée au cours d'une période donnée réduirait généralement le montant disponible pour être réclamé au titre de la subvention salariale d'urgence du Canada au cours de cette même période.</p>	<p>La subvention doit être calculée manuellement, soit par vous, soit par la personne chargée d'effectuer vos versements sur les salaires. L'ARC ne calculera pas automatiquement la subvention admissible.</p> <p>La subvention ne réduit pas les versements du Régime de pensions du Canada ou de l'assurance-emploi.</p> <p>Pour plus de renseignements sur la subvention salariale temporaire pour les employeurs :</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html</a></p>



Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<p><b>Report des versements de la TPS/TVH, ainsi que des droits de douane et des taxes sur les importations</b></p>	<p>Les entreprises, y compris les travailleurs autonomes, peuvent reporter leurs versements de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) et des droits de douane pour les importations jusqu'au 30 juin 2020.</p>	<p>Report des paiements d'impôt : Aucune demande nécessaire</p>	<p>Les montants de TPS/TVH suivants peuvent être reportés jusqu'au 30 juin 2020 :</p> <p>Pour les déclarants mensuels, les montants perçus pour les périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2020;</p> <p>Pour les déclarants trimestriels, les montants perçus pour la période de déclaration du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020; et</p> <p>Pour les déclarants annuels, les montants perçus et exigibles pour leur exercice précédent et les acomptes provisionnels de TPS/TVH relativement à l'exercice actuel.</p> <p>Les droits de douane et de la TPS sur les importations devant être versés en mars, avril et mai (2020) seront reportés au 30 juin 2020.</p>	<p>Pour plus d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Déclaration de revenus des sociétés et report de paiement</b>	<p><b>Report de la déclaration de revenus :</b> les sociétés ayant une date d'échéance pour leur déclaration de revenus après le 18 mars 2020 et avant le 1er juin 2020.</p> <p><b>Report du paiement des impôts :</b> Personne ayant une déclaration de revenus de société (notamment un acompte provisionnel pour 2020) qui devient exigible à partir du 18 mars 2020 et avant le 1er septembre 2020.</p>	<p><b>Report de la déclaration de revenus :</b> Aucune demande requise.</p> <p><b>Report du paiement des impôts :</b> Aucune demande requise. Report des paiements sans pénalité ou intérêt.</p>	<p>Report de la date d'échéance de la déclaration d'impôt sur les sociétés au 1er juin 2020.</p> <p>Les sociétés qui ont des soldes d'impôt impayés ou des acomptes provisionnels d'impôt le 18 mars 2020 ou après cette date et avant le 1er septembre 2020 ont jusqu'au 1er septembre 2020 pour verser ces montants.</p> <p>Sans pénalités, ni intérêts. S'appliquera aux déclarations de revenus produites ou aux paiements versés à partir de la date d'échéance prolongée.</p>	<p>Pour plus d'information, consultez le site suivant : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-entreprises.html</a></p>
<b>Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (PCU)</b>	<p><b>Petites entreprises et organismes sans but lucratif avec livre de paie total de 50 000 \$ à 1 million de dollars pour 2019 qui ont besoin de capitaux pour couvrir les coûts d'exploitation.</b></p>	<p>Mis en place par des établissements financiers admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC).</p> <p>Communiquer directement avec les établissements financiers pour soumettre une demande de prêts.</p> <p>L'information détaillée devrait être annoncée dans les trois semaines après le 27 mars 2020.</p>	<p>Prêts sans intérêts pouvant aller jusqu'à 40 000 \$, garantis par le gouvernement du Canada.</p> <p>Le remboursement du solde de prêt d'ici le 31 décembre 2022 entraînera une radiation du prêt de 25 % (jusqu'à 10 000 \$).</p>	<p>Pour plus d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Programme de garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises</b>	Petites et moyennes entreprises (PME).	<p>Offert aux PME par l'intermédiaire de leur établissement financier pour survivre aux répercussions de la COVID-19.</p> <p>Communiquer directement avec les établissements financiers pour soumettre une demande de prêts.</p> <p>L'information détaillée devrait être annoncée dans les trois semaines après le 27 mars 2020.</p>	Exportation et développement Canada (EDC) fournira une garantie aux établissements financiers pour qu'ils puissent offrir un nouveau crédit à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars aux PME.	<p>Ce nouveau programme de prêts fournira un total de 20 milliards de dollars pour le secteur des exportations et les entreprises canadiennes.</p> <p>Pour plus d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html</a></p>
<b>Programme de prêts conjoints pour les petites et moyennes entreprises</b>	Petites et moyennes entreprises (PME).	<p>Les institutions financières effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients (PME).</p> <p>Les entreprises intéressées devraient s'adresser à leur institution financière actuelle.</p>	<p>Le programme vise à soutenir le financement du secteur privé par l'intermédiaire de la Banque de développement du Canada (BDC) et Exportation et développement Canada (EDC).</p> <p>Les entreprises admissibles peuvent obtenir des montants de crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars. La part de la BDC dans le cadre de ce programme correspondra au montant maximal de 5 millions par prêt.</p>	<p>Pour plus d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Programme de crédit aux entreprises</b>	Solutions de crédit supplémentaire pour les entreprises, notamment dans les secteurs comme le transport aérien, l'exportation, le tourisme et le secteur pétrolier et gazier.	Par l'intermédiaire de la BDC et EDC en collaboration avec les institutions financières du secteur privé.	Jusqu'à 65 milliards de dollars	<p>Le Programme de crédit aux entreprises comprend le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et le programme de prêts conjoints susmentionnés. De nouveaux programmes, notamment du soutien spécifique à des secteurs, sont attendus au fur et à mesure que les besoins les justifieront.</p> <p>Pour plus d'information, voir le site suivant : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-entreprises.html</a></p>
<b>Soutien sous forme de crédit et de liquidité</b>	Financement stable à long terme aux banques et aux prêteurs hypothécaires.	Ce programme vise à faciliter le prêt continu aux consommateurs et aux entreprises du Canada et à ajouter des liquidités au marché hypothécaire canadien.	<p>Le gouvernement achètera jusqu'à 150 milliards de dollars (contre 50 milliards de dollars) de blocs de prêts hypothécaires assurés pour stabiliser le financement aux banques et aux prêteurs hypothécaires par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.</p> <p>De plus, le Bureau du surintendant des institutions financières réduit la réserve pour stabilité intérieure pour les banques d'importance systémique intérieure de 1,25 % (à 1 %) des actifs pondérés en fonction des risques, le tout entrant en vigueur immédiatement. La réduction de la réserve permettra d'injecter 300 milliards de dollars en prêts supplémentaires.</p>	<p>Pour plus d'information : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-entreprises.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<b>Soutien au crédit et à la liquidité pour le secteur agricole et agroalimentaire</b>	Fournit du crédit aux producteurs, aux entreprises agroalimentaires et aux transformateurs de produits alimentaires.	Disponible auprès de Financement agricole Canada (FAC)	<p>Fourni une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars par l'intermédiaire de Financement agricole Canada pour aider les agriculteurs ayant des problèmes de flux financier et les transformateurs touchés par des pertes de ventes.</p> <p>De plus, un sursis de six mois pour les paiements et les reports de prêts à tous les agriculteurs admissibles qui ont un prêt en souffrance au titre du Programme de paiements anticipés et dont la date d'échéance est le 30 avril ou avant.</p>	<p>Pour plus d'informations : <a href="https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html">https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19/program-details.html</a></p> <p>Les demandes peuvent être faites au bureau local de Financement agricole Canada ou le centre de service à la clientèle au 1-888-332-3301.</p>
<b>Extension du programme de Travail partagé</b>	Permet la prolongation des accords de partage du travail pour les employeurs touchés par le ralentissement d'activité dû à la COVID-19	Ce programme est disponible par l'intermédiaire de Service Canada.	Une extension de la durée de l'accord de travail partagé de 38 semaines supplémentaires, pour un total de 76 semaines, et la suppression de la période d'attente obligatoire.	<p>Les employeurs de partout au Canada peuvent appeler sans frais le 1-800-367-5693 (ATS : 1-855-881-9874)</p> <p>Site web EDSC : <a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a></p>

Mesure	Bénéficiaires	Soumettre une demande	Avantages	Plus d'information
<p><b>Offrir des possibilités de marchés publics aux entreprises canadiennes</b></p>	<p>Pour les fournisseurs qui sont en mesure de fournir des produits ou services spécifiquement liés à l'atténuation de l'impact de la COVID-19</p>	<p>Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC), Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le Conseil national de recherches Canada (CNRC)</p>	<p>La SPAC a mis en place un portail web "Achat et vente" et un formulaire d'admission pour les fournisseurs.</p> <p>L'ISDE a lancé un "appel à l'action" aux fabricants canadiens pour les aider à lutter contre la COVID-19.</p> <p>Le CNRC a lancé un "programme de défi" COVID-19.</p>	<p>Page web de Services publics et Approvisionnement Canada : <a href="https://achatsetventes.gc.ca/appele-a-tous-les-fournisseurs-aider-le-canada-a-combattre-le-covid-19">https://achatsetventes.gc.ca/appele-a-tous-les-fournisseurs-aider-le-canada-a-combattre-le-covid-19</a></p> <p>Site web d'Innovation, Science et Développement économique Canada (ISDE) Web page: <a href="https://www.canada.ca/fr/services/entreprises/main/tenirfairecroitreameliorerentreprise/aide-manufacturiers.html">https://www.canada.ca/fr/services/entreprises/main/tenirfairecroitreameliorerentreprise/aide-manufacturiers.html</a></p> <p>Site web du Conseil national de recherches Canada (CNRC) : <a href="https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/recherche-collaboration/reaction-cnrc-pandemie-covid-19">https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/recherche-collaboration/reaction-cnrc-pandemie-covid-19</a></p> <p>Formulaire d'inscription pour le défi : <a href="https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/recherche-collaboration/programmes/expression-dinteret-collaborer-programme-defi">https://nrc.canada.ca/fr/recherche-developpement/recherche-collaboration/programmes/expression-dinteret-collaborer-programme-defi</a></p> <p>Formulaire d'inscription CNRC : <a href="https://nrc.canada.ca/fr/soutien-linnovation-technologique/covid-19-programme-daide-recherche-industrielle-conseil-national-recherches-canada">https://nrc.canada.ca/fr/soutien-linnovation-technologique/covid-19-programme-daide-recherche-industrielle-conseil-national-recherches-canada</a></p>